

**CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET LE
SUIVI D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT
SOCIALEMENT RESPONSABLE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

DÉCISION N° 2022-081

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commande publique est un levier d'insertion sociale et professionnelle important, notamment à travers la mise en place des clauses sociales ;

Considérant que les publics visés sont notamment les demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant des difficultés d'insertion, les participants au dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé », les plus de 50 ans à la recherche d'un emploi, les demandeurs d'emploi de longue durée (+12 mois) ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, les personnes orientées par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP);

Considérant que la Commune de Saint-Genis-Laval s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), 24 rue Etienne Rognon, 69007 LYON une convention cadre de coopération relative à la mise en œuvre et le suivi d'une démarche achat socialement responsable.

La convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle pourra être reconduite tacitement à deux reprises, par périodes successives d'un an. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant maximal des prestations dans le cadre de cette convention sera de 40 000€ H.T. pour toute la durée de celle-ci.

En confiant à la MMI'e le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés, la Commune de Saint-Genis-Laval bénéficie du « guichet » unique et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce positionnement est utile pour les entreprises, les acteurs de l'emploi et les publics en insertion. En effet, les entreprises ont la même structure interlocutrice quel que soit le donneur d'ordre. Ceci permet, lorsque c'est possible et opportun de mutualiser les heures d'insertion. Cette mutualisation

permet des opportunités de création de parcours professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 8/07/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.